



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 4 JUIN 2024

CONVOCAISON EN DATE DU 26 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le QUATRE JUIN, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. SION Michel donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, M. WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, M. LAKOMY Laurent donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie

Membres excusés : MM. GIL Eugène, PLAYE Maryse, ADIMI Karim, ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GERNEZ Marc

**Ordre du jour**

- 01/03/2024 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2024
- 02/03/2024 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents
- 03/03/2024 – Restauration Scolaire – Tarification des repas
- 04/03/2024 – Pause méridienne – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 05/03/2024 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarification des séjours accessoires
- 06/03/2024 – Approbation de la convention de mise à disposition des salles de sports « Didier Pironi » et « Salvador Allende » au profit du Collège Félicien Joly
- 07/03/2024 – Convention générale entre la ville d'Escaudain et l'association « Union sportive Escaudain Football » - Approbation

08/03/2024 – Convention de mise à disposition du terrain de football « Michel DOMANIECKI » et de ses équipements entre la Ville d’Escaudain, la Ligue de Football des Hauts de France et le District Escaut de Football - Approbation

09/03/2024 – Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) – Approbation de l’avenant n°2 au bail de location

10/03/2024 – Requalification urbaine du quartier Schneider dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du Bassin Minier – Accord pour le projet de démolition des logements situés au 26 et 28 rue de Senelle

11/03/2024 – Adaptation des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics

12/03/2024 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d’état civil

13/03/2024 – Marché de services liés à l’exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d’eau chaude sanitaire et de traitement d’eau des bâtiments communaux de la Ville d’Escaudain

14/03/2024 – Demande de subvention dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sports » auprès de l’Agence Nationale du Sport – Aménagement d’un parcours sportif à l’école Schneider

15/03/2024 – Subvention au Centre Communal d’Action Sociale d’Escaudain – Année 2024 - Solde

16/03/2024 – Subventions aux écoles participant à l’UFOLEP/USEP – Année 2024

17/03/2024 – Subventions aux associations escaudinoises – Versement du solde – Année 2024

18/03/2024 – Subvention aux associations locales et régionales (1) – Année 2024

19/03/2024 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

20/03/2024 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

---

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’observer une minute de silence en hommage à de Monsieur CHEVALIER Francis, ancien Maire de la Ville d’Escaudain de 1977 à 1997, décédé le 30 Mai 2024 à l’âge de 98 ans.

---

#### DÉLIBÉRATION N° 01/03/2024

---

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2024**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2024 ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2024.

*Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 02/03/2024

**OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et de répondre aux nécessités de services ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE de CREER :**

**1. à temps complet :**

➤ 1 poste d'adjoint technique

**2. à temps non complet :** 2 postes d'adjoint technique à raison de 20 h 00 hebdomadaires.

**FIXE** en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	2		
Attaché	3		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8		
Adjoint administratif	4		
<i>Sous-total</i>	<b>30</b>		<b>30</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
<i>Sous-total</i>	<b>2</b>		<b>2</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2		
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>		<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	2		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13		
Adjoint technique	14	+1	15
<b>Sous-total</b>	<b>43</b>	<b>+1</b>	<b>44</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		
Educateur des APS	1		
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
<b>TOTAL emplois temps complet</b>	<b>88</b>	<b>+1</b>	<b>89</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	13 h 00		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	7 h 00		
	1	8 h 00		
	1	8 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>			<b>10</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17 h 30		
	1	20 h 00		
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>			<b>3</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26 h 45		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
4	17 h 30			
<b>Sous-total</b>	<b>22</b>		<b>22</b>	
Adjoint technique	1	29 h 30		
	2	27 h 30		
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
		20 h 00	+2	2
	16	17 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>28</b>		<b>+2</b>	
<b>30</b>				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS	1	26 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h 30	1	
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL emplois temps non complet</b>	<b>70</b>		<b>+2</b>	
			<b>72</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
		<b>158</b>	<b>+3</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 relatif à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à recruter sur tous les postes permanents, des agents contractuels en cas de recherche infructueuse. Leur rémunération sera calculée en référence à un indice de la grille de rémunération du grade déclaré en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice mais aussi des diplômes détenus par les candidats et leur expérience professionnelle.

**RAPPELLE** que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

---

#### DÉLIBÉRATION N° 03/03/2024

---

**OBJET : Restauration scolaire – Tarification des repas**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education qui stipule que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 fixant la tarification des repas pris dans les restaurants scolaires municipaux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs en tenant compte de l'évolution du coût du service ;

Vu les propositions de la commission du restaurant scolaire réunie en date du 21 mai 2024 ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** pour toutes les réservations de repas effectuées à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 les participations ainsi qu'il suit :

- Tarif 1 : élèves escaudois et élèves affectés dans des dispositifs particuliers (ex : ULIS)

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	2,12 €	3,62 €
de 370 € à 499 €	2,54 €	4,04 €
de 500 € à 700 € et plus	2,86 €	4,36 €
> à 700 €	2,88 €	4,38 €

- Tarif 2 : élèves extérieurs :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	3,18 €	4,68 €
de 370 € à 499 €	3,61 €	5,11 €
de 500 € à 700 € et plus	3,92 €	5,42 €
> à 700 €	3,94 €	5,44 €

- Tarif 3 : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un P.A.I ou en cas de situations exceptionnelles) : 1,00 €
- Tarif 4 : Accueil des enfants dont les familles bénéficient d'une prise en charge par le CCAS (sur présentation d'un justificatif émis par ce dernier) : 1,00 €.
- Tarif 5 : Enseignants : 5,41 €
- Tarif 6 : Personnels extérieurs en stage ou réunion : 8,06 €
- Tarif 7 : Personnel d'accompagnement et personnel communal : 4,12 €

**DÉCIDE** la gratuité des repas pris par les stagiaires accueillis dans le cadre de stages scolaires ou professionnels lorsqu'ils participent à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

**PRÉCISE** :

- que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants inscrits de la même famille,
- qu'en cas de prise en charge des familles par le CCAS, celui-ci remboursera à la Commune la différence sur la base du tarif minimum de 2,12 € (la Commune émettra un titre de recettes),
- que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

---

DÉLIBÉRATION N° 04/03/2024

---

**OBJET : Pause méridienne - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que la Commune propose un service de restauration scolaire dont le but est d'offrir aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune un repas équilibré et un encadrement de qualité ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 ;

Vu la nécessité de revoir certains points du règlement afin d'améliorer le fonctionnement du service ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

---

DÉLIBÉRATION N° 05/03/2024

---

**OBJET : Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Tarification des séjours accessoires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1998 décidant la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement Municipal et des séjours accessoires durant les vacances de juillet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005 décidant l'organisation durant les vacances scolaires d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » ;

Considérant qu'il convient de proposer des séjours accessoires aux enfants inscrits aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » ;

Vu les propositions des membres de la commission communale « Enfance Jeunesse » ;



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**FIXE** à compter du 7 juin 2024 les participations des familles comme suit :

- Séjour camping : 4€ par jour ;
- Séjour en hébergement en dur : 8€ par jour.

**PRÉCISE** que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants inscrits de la même famille;

**DÉCIDE** qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être envisagé le remboursement. La demande dûment justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ou mesures liées à une pandémie) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure ;

**PRÉCISE** que le recouvrement des produits sera effectué par l'émission de titres de recettes.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 06/03/2024

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition des salles de sports « Didier Pironi » et « Salvador Allende » au profit du Collège Félicien Joly.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 3.1 - DESC/2017/141 du Conseil Départemental relatif au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges ;

Considérant que le Département alloue la subvention directement aux collèges, lesquels reversent aux communes une indemnité d'utilisation, fixée par le Département à 13€ par heure d'utilisation effective ;

Vu le projet de convention établissant les modalités de cette mise à disposition ci-annexé pour l'année 2023-2024 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le projet de convention précité et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir*

remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

---

DÉLIBÉRATION N° 07/03/2024

---

**OBJET : Convention générale entre la ville d'Escaudain et l'association « Union Sportive Escaudain Football » - Approbation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales fondant une compétence générale des collectivités territoriales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la mise à disposition de locaux municipaux au profit d'une association ;

Considérant que la commune apporte une aide financière et matérielle à l'association « Union Sportive Escaudain Football » dont l'intérêt local est manifeste ;

Considérant que la convention générale liant ladite association à la commune, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 Septembre 2019 est arrivée à son terme ;

Considérant qu'il convient de fixer de nouveau les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne le financement de l'association et la mise à disposition des locaux pour les années à venir ;

Vu le projet de convention générale entre l'association « Union Sportive Escaudain Football » et la commune ci-annexé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention générale précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 08/03/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition du terrain de football « Michel DOMANIECKI » et de ses équipements entre la ville d'Escaudain, la Ligue de Football des Hauts de France et le District Escaut de Football – Approbation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales fondant une compétence générale des collectivités territoriales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la mise à disposition de locaux municipaux au profit d'une association ;

Considérant que la Ligue de Football des Hauts de France et le District Escaut de Football peuvent solliciter occasionnellement auprès de la ville d'Escaudain le terrain de football « Michel DOMANIECKI » et ses équipements dans le cadre de manifestations sportives ;

Considérant qu'il convient de fixer les engagements réciproques des trois parties en ce qui concerne la mise à disposition desdites installations pour les saisons 2024/2025 à 2027/2028 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ligue de Football des Hauts de France, le District Escaut de Football et la commune ci-annexé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 09/03/2024

**OBJET : Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) – Approbation de l'avenant n° 2 au bail de location**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant le bail de la location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Septembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 au bail de location et prolongeant la durée de l'aide apportée (loyer réduit à 50% du loyer TTC) pour la première installation d'un jeune médecin pour une durée de 12 mois au lieu des 6 mois initialement prévus au bail ;

Considérant que Monsieur le Maire propose que cette aide soit également apportée à tous jeunes professionnels de la santé lors de leur première installation ;

Vu le projet d'avenant n° 2 passé sous seing privé rédigé par les services municipaux ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCEPTE** d'étendre à 12 mois la réduction de 50% du montant du loyer TTC pour la première installation de tous jeunes professionnels de la santé.

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au bail de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

**DÉLIBÉRATION N° 10/03/2024**

**OBJET : Requalification Urbaine du quartier Schneider dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier – Accord pour le projet de démolition des logements situés au 26 et 28 rue de Senelle (cadastrés section AR n°s 238 et 239)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des crédits pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Cité Schneider a été retenue pour un vaste programme de réhabilitation et de rénovation.

Maisons et Cités réalise donc un programme de rénovation sur la Cité en 3 tranches. Lors de la première tranche qui concerne les rues Senelle, Maubeuge, Valenciennes et Cambrai, les logements situés au 26 et 28 rue de Senelle ont été incendiés avant leur livraison.

Les dégâts sont tellement importants qu'une réhabilitation n'est pas envisageable, Maisons et Cités a validé leur démolition et demande l'accord de la Commune afin de pouvoir déposer son dossier d'intention de démolir auprès des services de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'impossibilité de réhabilitation des logements situés au 26 et 28 rue de Senelle (cadastrés section AR n°s 238 et 239) et l'intention de Maisons et Cités de démolir ces logements ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**EMET** un avis favorable à la démolition des logements situés au 26 et 28 rue de Senelle au quartier Schneider.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 11/03/2024

**OBJET : Adaptation des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024, la dérogation à l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

Considérant que l'article R2122-8 du Code de la commande publique stipule :

*« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.*

*L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »*

Considérant que l'article R2132-2 précise :

*« Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques. Pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence. »*

Considérant que l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 stipule :

*« Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »*

*« Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 fixant en dernier lieu les règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient d'adapter ces règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE :

Outre les cas de dispense de publicité et mise en concurrence prévus par le code de la commande publique, notamment par ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-11, les règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée sont les suivantes :

- Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, il sera procédé à la **consultation d'au moins trois opérateurs économiques**.

Toutefois, sous réserve du respect du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R2122-8, Monsieur le Maire pourra apprécier au cas par cas l'utilité, notamment technique et financière, de recourir à ce formalisme, en particulier pour les marchés de très faible montant.

La procédure pourra être dématérialisée via une adresse mail dédiée à cet usage.

En cas de nouvelle prorogation de la dérogation à l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, la nouvelle réglementation sera automatiquement appliquée sans que le Conseil municipal n'ait à délibérer de nouveau.

- Pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 40 000 et 89 999,99 € HT, il sera procédé à la **publication d'un avis d'appel public à concurrence** au fur et à mesure des besoins sur le profil acheteur (Achatpublic) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou dans un journal d'annonces légales.

La procédure sera dématérialisée via la plateforme sécurisée Achatpublic.

- Les règles de procédure et de publicité des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT sont régies par le code de la commande publique.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

—————  
DÉLIBÉRATION N° 12/03/2024  
—————

<b>OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil</b>
--

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte-tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

—————  
DÉLIBÉRATION N° 13/03/2024  
—————

**OBJET : Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la ville d'Escaudain**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de marché à passer pour les prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la ville d'Escaudain ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée en application du Code de la Commande Publique par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2024 pour analyser les candidatures et les offres et attribuer le marché ;

Considérant qu'à la suite de cette réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à la société IDEX ENERGIES située à Templemars pour un montant global annuel des redevances tous postes confondus égal à 418 402,29 € hors taxes ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres ;

Vu le projet de marché préparé par le bureau d'études DCE CONSEIL OIKOS, assistant à maîtrise d'ouvrage, et accepté par la société ;



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée pour les prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la ville d'Escaudain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les éventuels avenants ou décisions de poursuivre, ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

**PRÉCISE** qu'en ce qui concerne les postes P1 et P9, les dépenses seront imputées à l'article 60613, et à l'article 615221 pour les postes P2 et P3.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

### DÉLIBÉRATION N° 14/03/2024

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sports » auprès de l'Agence Nationale du Sport – Aménagement d'un parcours sportif à l'école Schneider**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi, il a été annoncé par l'État le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'école Schneider se trouve dans le périmètre quartier prioritaire politique de la Ville « Schneider » et en Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et entre donc dans les critères d'éligibilité de ce programme.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sports », géré par l'Agence Nationale du Sport, pour l'année 2024 une subvention représentant 80% du montant HT de l'équipement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le programme « 5 000 terrains de sports », initié par l'Etat et géré par l'Agence Nationale du Sport ;

Vu le dossier de demande de subvention ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention au titre du programme « 5.000 terrains de sports ».

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel de ladite opération, ci-annexé.

**S'ENGAGE** à réaliser l'opération d'aménagement d'un parcours sportif dans la cour de l'école Schneider et **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du programme « 5 000 terrains de sports » au taux de 80% du montant total HT et à signer tout document se rapportant à cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

---

## DÉLIBÉRATION N° 15/03/2024

---

**OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain - Année 2024 - Solde**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain est en partie assuré par une subvention communale ;

Considérant qu'au titre de l'année 2024, le Centre Communal d'Action Sociale doit bénéficier d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur des plus démunis ;

Vu la délibération en date du 12 Décembre 2023 portant attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain d'un acompte de 200 000 € sur la subvention 2024 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 560 000 € (sur laquelle un acompte de 200 000 € a été versé, soit un solde de 360 000 €).

**IMPUTE** la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657363 code fonctionnel 420.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 16/03/2024

**OBJET : Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP / USEP - Année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que certaines classes des écoles escaudinoises participent aux activités sportives menées dans le cadre de l'UFOLEP / USEP ;

Considérant que cette participation concerne 282 élèves répartis sur 3 écoles ;

Considérant que la participation à ces activités engendre des frais et qu'il convient de favoriser la réussite de ces manifestations sportives ;

Considérant l'intérêt de répartir l'enveloppe inscrite au budget en fonction du nombre d'enfants de chaque école participant aux activités ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois des subventions selon le tableau ci-annexé.

**IMPUTE** la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

Ecoles	Code fonct.	Montant	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres de la coopérative n'ayant pas pris part au vote
Ecole Cachin Elémentaire	212	294 €	23	0	0	
Ecole Paul Langevin	212	115 €	23	0	0	
Ecole Schneider	212	91 €	23	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>500 €</b>				

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Anick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 17/03/2024

**OBJET : Subventions aux associations escaudinoises - Versement du solde - Année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations escaudinoises ;

Vu la délibération en date du 5 Mars 2024 décidant, pour les associations escaudinoises, du versement d'un premier acompte représentant 30 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2023 ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développement des activités culturelles, sociales et sportives dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations ;

Considérant que les soldes des subventions de fonctionnement sont versés aux associations ayant transmis les documents réglementaires et notamment leur compte de résultat et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant que les associations citées ci-après ont rempli cette condition ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement suivant le tableau ci-annexé.

**IMPUTE** la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS			VOTE			
Chapitre 65 - Article 6574			POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote
1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES	100 964 €					
code fonct.						
<b>1.a - Associations culturelles</b>			<b>17 060 €</b>			
Association des Amis du Musée d'Escaudain	314	670 €	18	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K., Schutt S., Vandennieuwembrouck F., Duhem C.
Harmonie d'Escaudain	311	7 340 €	21	0	0	MM. Sion M., Guiot C.
Arts en Mouvement	311	1 200 €	23	0	0	
Cercle Philatélique Escaudinois	311	260 €	23	0	0	
Bimbo - Escaudain	311	1 740 €	23	0	0	
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	312	1 550 €	20	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K., Duhem C.
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	311	350 €	22	0	0	M. Duhem C.
Comité Escaudain Ruhia	041	1 390 €	18	0	0	MM. Marcuzzi J., Sion M., Stievenard K., Guiot C., Lakomy L.
Classic Street Dance	311	2 250 €	23	0	0	
Les Ch'ti JB frappent 3 coups	311	310 €	21	0	0	Mme Pétrioli F., Troia L.
<b>1.b - Associations de quartiers et sociales</b>			<b>10 200 €</b>			
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	338	1 530 €	22	0	0	M. Loughani A.
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	338	5 100 €	23	0	0	
Nouveau regard	338	1 190 €	23	0	0	
Nord Escaudain	338	1 190 €	23	0	0	
Nouvel'Air	338	1 190 €	23	0	0	
<b>1.c - Associations sportives</b>			<b>72 225 €</b>			
Escaudain Basket - Porte du Hainaut	30	10 150 €	23	0	0	
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut	30	12 660 €	23	0	0	
Atout Fome - Escaudain	30	490 €	22	0	0	Mme Pétrioli F.
Les Archers Escaudinois	30	1 050 €	23	0	0	
Union Sportive Escaudain Football	30	21 540 €	23	0	0	
Association sportive de Tennis de Table - Escaudain	30	4 200 €	23	0	0	
Force Athlétique Escaudain	30	7 000 €	23	0	0	
Club Olympique Municipal Escaudinois	30	7 410 €	23	0	0	
Club Cyclo VTT Escaudain	30	1 460 €	23	0	0	
Tennis Club Escaudinois	30	5 600 €	20	0	0	MM. Guiot C., Lakomy L., Galand M.
Association Sportive de Tir Escaudinoise	30	350 €	23	0	0	
UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain	30	315 €	23	0	0	
<b>1.d - Associations diverses</b>			<b>1 479 €</b>			
Le pigeon de fer - Escaudain	331	219 €	23	0	0	
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain	024	140 €	23	0	0	
Union du commerce - Escaudain	632	630 €	23	0	0	
Les Anciens combattants - Escaudain	024	490 €	23	0	0	

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

DÉLIBÉRATION N° 18/03/2024

**OBJET : Subventions aux associations locales et régionales (1) – Année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de subvention présentées par diverses associations locales ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles et sociales dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivant le tableau ci-annexé.

**IMPUTE** la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS			VOTE			
Chapitre 65 - Article 6574		2 550 €	Pour	Contre	Abstention	Elus membres de l'association n'ayant pris part ni au débat ni au vote
Associations	code fonct.					
Association Familiale "Les Papillons Blancs de Denain et Environs"	425	1 000 €	23	0	0	
AFSEP (Association Française des Scléroses En Plaques) - BLA GNAC	024	150 €	23	0	0	
L'Age du Capitaine - Escaudain	338	200 €	23	0	0	
Lycée Alfred Kastler - Denain	222	100 €	23	0	0	
Nadiya Soleil - Eth	024	100 €	23	0	0	
Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis - Raismes	024	1 000 €	23	0	0	

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure*

## DÉLIBÉRATION N° 19/03/2024

**OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
27 Mars 2024	24 Rue Paul Bert Section BD n°387	10 Avril 2024
3 Avril 2024	22 rue Camille Desmoulins Section BA n°475	10 Avril 2024
8 Avril 2024	2 Allée Jordan Section AO n°178	17 Avril 2024
11 Avril 2024	119 rue Danton Section BH n°s 5et 6	17 Avril 2024

17 Avril 2024	Rue Marceau Section BA n°1010	26 Avril 2024
17 Avril 2024	6 rue du 8 Mai 1945 Section BD n°380	26 Avril 2024
17 Avril 2024	Rue Ledru Rollin Section AZ n° 715	26 Avril 2024
22 Avril 2024	18 rue Derrière les Haies Section AZ n°891	7 Mai 2024
23 Avril 2024	52 rue Paul Bert Section BD n° 1067	11 Mai 2024
29 Avril 2024	43 rue Victor Hugo Section BA n°848	7 Mai 2024
30 Avril 2024	19 rue Pierre Courtade Section BH n°472	7 Mai 2024
13 Mai 2024	152 rue Emile Zola Section BD n°573	21 Mai 2024
15 Mai 2024	32 Avenue de la Paix Section AZ n°851	23 Mai 2024
17 Mai 2024	71 rue Danton Section BH n°354	23 Mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 20/03/2024

**OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions suivantes :

- Le 12/04/2024 : Avenant n° 2 à la convention signée avec l'association « Sporting club Libellule de Denain PH » pour la mise à disposition de la piscine les : Mardi 23/04/2024 de 12h à 13h (Stage de natation), Mercredi 24/04/2024 de 14h à 15h (Stage de natation), Jeudi 25/04/2024 de 12h à 13h et 16h à 17h (Stage de natation), Vendredi 26/04/2024 de 14h à 15h (Stage de natation), Mardi 30/04/2024 de 12h à 13h (Stage de natation), Jeudi 02/05/2024 de 12h à 13h et 16h à 17h (Stage de natation), Vendredi 03/05/2024 de 14h à 15h (Stage de natation), Mercredi 08/05/2024 de 9h à 13h (Natation synchronisée).

- Le 16/04/2024 : Marché d'audit et de Conseil en assurances et assistance à la passation des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS passé sous forme de procédure adaptée avec la société ARIMA Consultants à Paris (75008) pour un montant total toutes tranches comprises de 3.900 € HT.

- Le 16/04/2024 : Contrat signé avec la société OLB Productions d'Hasnon pour l'animation dans le cadre de la Fête Nationale. Date : 13/07/2024 (3 prestations : Olivier et ses danseuses années 60 à nos jours, Tropical Show, Coverplay, de 20h30 à 23h (avec sonorisation, éclairage et présentateur) pour un montant de 10 000,00 € TTC.

- Commande passée le 16/04/2024 avec la société HAMZA Artifices d'Hordain pour la prestation pyrotechnique et laser dans le cadre de la Fête Nationale. Date : 13/07/2024 (23h) pour un montant de 7 000,00 € TTC.

- Le 22/04/2024 : Convention d'honoraires passée avec Maître Camille BLAIRON, avocate au barreau de Valenciennes, demeurant 63 boulevard Saly à Valenciennes, dans le cadre de la protection fonctionnelle du Maire accordée par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2024. Montant des honoraires : 1.000 € TTC pour la mission de conseil, assistance et représentation dans le cadre de la constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel, 600 € TTC, le cas échéant, pour la procédure de récupération de fonds.

- Le 07/05/2024 : marché de travaux de désamiantage, isolation et pose d'une couverture au groupe scolaire Schneider passé avec la société POUGET à Denain avec une tranche ferme pour ces travaux d'un montant de 107 179,50 € HT et une tranche optionnelle pour la dépose d'éléments de charpente et leur remplacement d'un montant de 20 € / m<sup>2</sup>.

- Le 21/05/2024 : Avenant n° 1 à la convention signée avec l'association « Denain Natation La Porte du Hainaut » pour la mise à disposition de la piscine le : Mercredi 22/05/2024 de 12h15 à 13h15.

- Le 22/05/2024 : Contrat signé avec la société OLB Productions d'Hasnon pour l'animation dans le cadre du marché semi-nocturne. Date : 13/09/2024 de 17h à 21h (sonorisation et animateur) pour un montant de 474,75 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le secrétaire de séance,

Marc GERNEZ.

